



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2022**

N° 2022 0137

Nombre en Membres : 15
En exercice : 12
Ont pris part à la délibération 10
Procurations : 01
Date de convocation : 28 octobre 2022
Date d'affichage : 28 octobre 2022

L'An Deux mille vingt-deux, le neuf novembre à 20H00 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Olivier SACHE, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Robert LEVY, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER

Absents excusés : Gérard RUFFIER LANCHE (donne procuration à Corentin GROS), Olivier CHENU, Tony BUTHOD GARCON

Secrétaire : Olivier SACHE

Objet : Décision modificative n°3 – Budget communal

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2022, Monsieur le Maire propose d'approuver la décision modificative n°3 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 Virement section investissement	132 163.00 €			
TOTAL D023 : Virement à la sect. d'inv.	132 163.00 €			
D 67441 : subv aux budgets annexes		132 163.00 €		
TOTAL D67 : Charges exceptionnelles		132 163.00 €		
TOTAL	132 163.00 €	132 163.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2313 : Immos en cours -constructions	132 163.00 €			
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	132 163.00 €			
R021 / virement de la section de fonct.			132 163.00 €	
TOTAL R021 : Virement de la section de fonct.			132 163.00 €	
TOTAL	132 163.00 €		132 163.00 €	
TOTAL GENERAL		-132 163.00 €		- 132 163.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°3 d'un montant de 132 163 € du Budget communal,

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

